

---

## Abandon du recouvrement de certaines créances et admission en non-valeur

### Délibération n° 2022- 24

---

Vu l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Vu les articles 192 et 193 du décret n°2012-1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise l'admission en non-valeur de la créance suivante pour un montant de 3 605,97€ :

Débiteur	N° de titre	Montant	Motif
OTSUKA EUROPE	2017/1884	3 605 ,97	Relances infructueuses-difficultés d'identifier le débiteur
	total:	<b>3 605,97</b>	

Valérie Delahaye-Guillocheau  
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.